

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2006

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : M. Bernard DEBAIN

Présents : MM. DEBAIN, NOIR, Mme SOLECKI, M. GRONDIN, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, LEBRAS, M. DALLIOUX, Mmes GANE, GUERRY, MM. TRAN-DUC, WENDLING, PICUT, Mme ARANEDER, M. ROCHETEAU, Mme DESJARDINS, MM. OUDIOT, BELKACEM, CESSAC, Melles BARRÉ, MICHELIS, Mme ERMACORA, M. ESPAGNO, Mme BERTHOMIEU, MM. COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

Absents excusés : Mme ALLANIC pouvoir à Mme SOLECKI,
M. AMAR pouvoir à M. ESPAGNO,
Melle BARRÉ à partir du 4^e point à l'ordre du jour,
M. CESSAC pouvoir à M. le Maire à partir du 4^e point à l'ordre du jour,
Mme DESJARDINS pouvoir à M. COURTOIS à partir du 4^e point à l'ordre du jour,
M. GAECHTER,
M. GEOFFROY pouvoir à M. FARNIER,
Mme GONCALVES pouvoir à M. BELKACEM,
Mme GUERRY à partir du 4^e point à l'ordre du jour,
M. PICUT pouvoir à Mme ARANEDER à partir du 4^e point à l'ordre du jour,
M. WENDLING à partir du 4^e point à l'ordre du jour.

Absente : Mme FOUIN.

Secrétaire : Melle MICHELIS.

Le Conseil municipal,

- après avoir désigné Mademoiselle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **prend acte** du retrait à l'ordre du jour du projet de délibération relatif à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec le Préfet des Yvelines,
- **approuve** le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006,
- **entend** la réponse apportée par Monsieur le Maire à une question orale de Madame BRAUN au sujet du Marché de Noël,
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 7 juin 2006 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la SARRY 78 le traité de concession d'aménagement afférent à l'aménagement de la ZAC Santos Dumont ainsi que tout autre acte relatif au traité de concession,
- **fixe** les tarifs de base de la restauration municipale applicables à compter du 1er janvier 2007 comme indiqué ci-dessous :

	Tarif 2006	Tarif 2007
Repas servis dans les restaurants municipaux	3.65 €	3.72 €
Repas servis au personnel communal	2.58 €	2.63 €

- **décide** d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2007 la tarification spécifique de la prestation de restauration scolaire pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) comme indiqué ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs spécifiques PAI 2006	Tarifs spécifiques PAI 2007
100 %	1.82	1.86
90 %	1.82	1.86
80 %	1.82	1.86
70 %	1.82	1.86
60 %	1.82	1.86
50 %	1.82	1.86
40 %	1.46	1.49
30 %	1.09	1.11
20 %	0.73	0.74
10 %	0.37	0.38

- **décide** de modifier la tarification spécifique applicable aux usagers des prestations post et périscolaires ne résidant pas sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2007 comme indiqué ci-dessous :

Restauration scolaire	3.72 €
Accueil du matin	3.78 €
CLAE/CLAEM	4.31 €
Centres de loisirs et vacances Repas exclu	
- journée	11.92 €
- demi-journée	5.95 €
Centres de loisirs vacances avec stages découvertes Repas exclu	14.39 €
Journée de loisirs sportifs Repas exclu	14.39 €
Sorties exceptionnelles vacances Repas exclu	24.76 €

et précise que les enfants scolarisés dans les écoles de la commune dont les parents sont membres du personnel communal et résident à l'extérieur de la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole bénéficieront du plein tarif applicable aux Saint-Cyriens pour les prestations susvisées,

- **décide** de revaloriser la tarification du transport scolaire de l'école Jean Jaurès de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2007 :
 - Tarif aller/retour : 1.72 €
 - Tarif aller ou retour : 0.88 €
- **fixe**, les tarifs de base des Centres de Loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que ceux des journées de loisirs sportifs et des sorties exceptionnelles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2007, comme indiqué ci-dessous :

Centres de loisirs et vacances Repas exclu	
- journée	10.37 €
- demi-journée	5.19 €
Centres de loisirs vacances avec stage loisirs sportifs Repas exclu	12.52 €
Journée de loisirs découverte Repas exclu	12.52 €
Accueil du matin	3.26 €
CLAE/CLAEM Soir Goûter compris	3.76 €
Sorties exceptionnelles vacances Repas exclu	21.62 €

- **fixe** la répartition des crédits inscrits au budget 2006 relative aux subventions versées aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, aux associations UNSS-USEP telle que définie ci-dessous :

1° Subventions aux coopératives scolaires et foyers socio-éducatifs

Année 2006

Coopératives scolaires :

Etablissements scolaires	Adhérents	Nombre de tranches*	Montant de la subvention
<u>Au dessous de 150</u>			
Ecole R. Desnos	105	1	208.78 €
Ecole P. Langevin	112	1	208.78 €
Ecole V. Hugo	140	1	208.78 €
Ecole J. Macé	139	1	208.78 €
Ecole H. Wallon	108	1	208.78 €
Ecole L. Jouannet	144	1	208.78 €
<u>Au dessus de 150</u>			
Ecole E. Bizet	164	2	417.56 €
Ecole J. Jaurès	295	2	417.56 €
Ecole I. Joliot Curie	265	2	417.56 €
Ecole R. Rolland	306	2	417.56 €
		14	2 922.92 €

Foyers socio-éducatifs :

Etablissements scolaires	Adhérents	Nombre de tranches*	Montant de la subvention
<u>Au dessus de 150</u>			
Lycée Perrin	572	2	343.40 €
Lycée Mansart	850	2	343.40 €
Collège J. Racine	272	2	343.40 €
		6	1 030.20 €

- Une tranche pour 150 adhérents au moins
- Deux tranches au delà de 150 adhérents
- Une tranche en maternelle et primaire : 208,78 €
- Une tranche pour secondaire : 171,70 €

2° Subventions aux associations UNSS-USEP – ANNEE 2006

Etablissements scolaires	Adhérents	Nombre de tranches*	Montant de la subvention
Ecole R. Rolland	306	10	438.54 €
Ecole I. Joliot Curie	265	8.8	387.34 €
Ecole E. Bizet	164	5.4	236.79 €
Lycée Mansart	128	4.2	184.17 €
Lycée J. Perrin	28	1	31.16 €
Collège J. Racine	177	5.9	183.84 €
			1461.84 €

- répartition par tranches de 30 adhérents, plafonnée à 10 tranches
- Valeur d'une tranche en maternelle et primaire : 43,85 €
- Valeur d'une tranche dans le secondaire : 31,16 €

- **décide** de répartir le montant de la subvention de 1533,00€ attribuée aux associations de parents d'élèves présentes dans les conseils d'écoles et au conseil d'administration du collège Jean Racine à raison de :

	GPEI		FCPE	
	% voix / ville	Montant	% voix / ville	Montant
Montant de la subvention pour le quartier Centre Ville	21.11%	323.62€	21.11%	323.62€
Montant de la subvention pour le quartier Ouest	11.67%	178.90€	6.81%	104.40€
Montant de subvention pour le quartier Epi d'Or	10.13%	155.29€	7.99%	122.48€
Montant de la subvention pour le collège	10.93%	167.56€	10.25%	157.13€
Total par association sur la commune	53.84%	825.37€	46.16%	707.63€

et **approuve** la répartition de la subvention attribuée à chaque association, à leurs groupements respectifs présents au collège Jean Racine, dans les écoles du centre ville, dans celles du quartier ouest et dans celles du quartier de l'Epi d'Or, conformément aux indications figurant ci-dessus,

- **approuve** le règlement de la crèche collective et **fixe** sa date d'effet au 22 janvier 2007,
- **décide** de créer à compter du 1er janvier 2007 :
 - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet,
 - 1 poste d'infirmière de classe supérieure à temps non complet (28h/35h),
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale à temps complet,
 - 3 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet,
 - 5 postes d'agent social qualifié de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (17h30/35 et 31h30/35h).

et ce notamment, en vue de l'ouverture de la nouvelle crèche,

- **décide** l'intégration des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux dans la catégorie des « agents travaillant auprès des enfants de 0 à 6 ans hors secteur animation » pour l'application du régime indemnitaire, **précise** que le montant minimum appliqué à ce cadre d'emplois est de 65 € (valeur au 01.02.2005), **ajoute** que cette prime sera versée sous la forme d'une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) dont la valeur évolue en fonction de la valeur du point et **applique** à cette prime, les critères de suspension et / ou de suppression prévus par la délibération du 19 janvier 2005, **décide** que l'emploi de Directrice de Crèche justifie l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à une éducatrice de jeunes enfants détenant un indice brut supérieur à l'indice brut 380,
- **décide** d'accorder une subvention de 1200 € à l'association OSHU-KHAI,
- **admet** en non-valeur des recettes pour la somme de 4 995,75 €,
- **décide** de maintenir le montant de la part communale de la redevance du service de l'assainissement à 0,1891 € par mètre cube, pour l'exercice 2007,
- **sollicite** auprès du Conseil Général des Yvelines en application du règlement des contrats Eau, une subvention pour le programme de travaux portant sur les années 2005 à 2007, **s'engage** à assurer l'entretien et le fonctionnement des installations réalisées et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer un marché pour la fourniture de carburants avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, à savoir la société BP France sise Parc Saint-Christophe, Bâtiment Newton 1 – 10, avenue de l'entreprise - 95866 CERGY PONTOISE,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, à savoir :
 - Lot 1 : Fourniture de mobiliers scolaires
Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 60 000 € HT
Attributaire : Entreprise Denis Papin Collectivités sise Zone d'activités de Ripafond Ouest - 79300 BRESSUIRE
 - Lot 2 : Fourniture de mobilier de restauration
Montant minimum annuel : 4 000 € HT
Montant maximum annuel : 16 000 € HT
Attributaire : Entreprise Delagrave sise 15 rue Soufflot – 75240 PARIS Cedex 05
 - Lot 3 : Fourniture de mobiliers pour les centres de loisirs
Montant minimum annuel : 4 000 € HT
Montant maximum annuel : 16 000 € HT
Attributaire : Entreprise Wesco sise Route de Cholet – B.P. 80184 – 79141 CERISAY Cedex
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention établie par le Conseil Général des Yvelines, en date du 9 novembre 2006, pour la gestion concertée des équipements dynamiques de la signalisation par feux tricolores sur les voies départementales, pour une période de 5 ans,
- **décide** d'accepter l'indemnité de 68 161,75 € proposée en réparation du préjudice subi par la commune à la suite du sinistre survenu le 6 octobre 2005 sur le chantier de construction de la piscine municipale et dont la responsabilité a été imputée à la société SCBM par l'expert désigné par le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles par ordonnance du 7 février 2006 et **autorise** Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin, tout acte formalisant cet accord avec la société SCBM et/ou son assureur,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2005 de la Communauté de Communes du Grand Parc transmis par le président de ladite communauté et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2005 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2005 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **décide** de vendre en l'état comme terrains à bâtir les 2 parcelles sises rue François Langlais à Saint-Cyr-l'Ecole constituant une partie de celle cadastrée en section AB n° 293 et désignées suivant le plan de division d'une propriété appartenant à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole établi le 9 septembre 2005 par le Cabinet de géomètre-expert RAVUZ-HERVIOU SARL, comme étant :
 - le lot A (567 m²) qui est cédé à Monsieur et Madame BEN MAIMOUN Mohamed et Hanane, domiciliés 11, rue Victor Basch à SAINT-CYR-L'ECOLE, candidats proposés par l'agence LAFORET IMMOBILIER, pour une somme de 169 000 € (1), frais d'agence inclus (15 000 €) (1), soit un montant de 154 000 € net pour la commune, les frais d'acquisition (frais notariés, d'intermédiaire immobilier, de géomètre...) restant à la charge des acquéreurs.
 - le lot B (486 m²) qui est cédé à Monsieur Yves MICHEL, demeurant 154, rue Maurice Berteaux, 95870 BEZONS, pour une somme 150 669 € net pour la commune, les frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre...) restant à la charge de l'acquéreur.

confirme sa délibération n° 2005/11/22 du 21 novembre 2005 aux termes de laquelle les acquéreurs ne pourront réaliser qu'une construction à usage d'habitation sur leur lot respectif et ils devront se conformer aux dispositions de la zone UG du plan local d'urbanisme en vigueur et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ces ventes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr-l'Ecole, le

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

André NOIR

(1) après rectification d'une erreur matérielle signalée par l'Agence LAFORET IMMOBILIER par courrier du 27 décembre 2006.